

"ATC BERNARD"

dépôt 3272
du 19 OCT. 2010

Société A Responsabilité Limitée au capital de 2.000 Euros
Siège Social : ISLE d'ESPAGNAC (Charente) - ZI n° 3 - 9, rue de l'Epargne
489 260 877 RCS ANGOULÊME

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 11 OCTOBRE 2010

- I -

Le onze octobre,
Deux Mille dix,
Au siège social, à L'ISLE d'ESPAGNAC (Charente) - ZI n° 3 - 9, rue de l'Epargne,

Le Soussigné :

Monsieur **Thierry BERNARD**, agissant et intervenant en qualité respectivement Gérant :

- De la Société **"ATC BERNARD"**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 2.000 Euros, dont le siège social est situé au ISLE d'ESPAGNAC (Charente) - ZI n° 3 - 9, rue de l'Epargne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGOULÊME sous le numéro 489 260 877,
- De la Société **"GROUPE BERNARD"**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.500.100 Euros, dont le siège social est à L'ISLE d'ESPAGNAC (Charente) - ZI n° 3 - 9, rue de l'Epargne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGOULÊME sous le numéro 489 040 824,

Ladite Société elle-même associée unique de la Société **"ATC BERNARD"**.

- II -

Après avoir rappelé que les décisions dévolues à l'Assemblée contenues dans le présent procès-verbal portent sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- **Examen du rapport unique du Commissaire à la transformation également chargé de l'établissement du rapport sur la situation de la Société,**
- **Prolongation de la durée de la Société,**
- **Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,**
- **Adoption des statuts sous sa nouvelle forme,**
- **Nomination de l'organe de direction,**
- **Pouvoirs aux fins de l'accomplissement des formalités de publicité,**

Et constaté que le rapport en date du 8 octobre 2010 établi par Monsieur **Jean Michel LABROUSSE** en sa qualité de Commissaire à la transformation a fait l'objet d'un dépôt préalable au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angoulême dans les délais réglementaires,

Prend les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION - APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION.

L'Associé Unique,

Connaissance prise du rapport unique du commissaire à la transformation également chargé de l'établissement du rapport sur la situation de la société,

Constatant que les conditions générales de validité de sa décision sont réunies,

- (i) Approuve le contenu de ce rapport et les conclusions qu'ils contiennent autorisant la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- (ii) Approuve la situation de la société telle que présentée dans le rapport unique du commissaire à la transformation ;
- (iii) Approuve l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans le rapport unique du commissaire à la transformation ;
- (iv) Prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est mentionné ; et
- (v) Prend acte de l'attestation du commissaire à la transformation selon laquelle les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social.

DEUXIÈME DÉCISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

L'Associé Unique, en conséquence de la décision qui précède,

Constatant que les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies,

Décide en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 du Code de Commerce, la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle à compter de ce jour ;

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Sa dénomination, son objet, son exercice, ainsi que son siège social demeureront inchangés.

Son capital social reste fixé à la somme de 2.000 Euros

Il sera divisé désormais en 100 actions de 20 Euros nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, attribuées à la Société "GROUPE BERNARD", à raison d'une action pour une part sociale.

TROISIÈME DÉCISION - PROROGATION DE LA DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

L'Associé Unique,

Décide de proroger la durée initiale de la Société fixée à cinquante (50) ans à quatre vingt dix neuf (99) ans, ce qui aura pour effet d'en reporter le terme fixé au 27 mars 2056 au 27 mars 2105 et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts en conséquence.

QUATRIÈME DÉCISION – EFFETS DE LA TRANSFORMATION

L'Associé Unique,

Déclare que la transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGOULÊME des modifications qui en résultent. Toutefois, elle produit immédiatement effet à l'égard de la Société "**GROUPE BERNARD**".

Elle met fin aux fonctions de Monsieur **Thierry BERNARD** en sa qualité de Gérant à compter de cette même date, sans indemnité ni contrepartie financière.

Les comptes de l'exercice en cours, dont la durée reste inchangée seront établis, présentés, contrôlés et soumis à l'approbation de l'Associé Unique, conformément aux dispositions légales, statutaires régissant les Sociétés par Actions Simplifiées.

Les résultats correspondants, seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa nouvelle forme.

CINQUIÈME DÉCISION – NOMINATION DE L'ORGANE DE DIRECTION

L'Associé Unique,

Nomme en qualité de premier Président de la Société, sans limitation de durée :

- Monsieur **Thierry BERNARD**,
Demeurant à BRIE (Charente) – Lieudit "La Combe"

Né à ANGOULÊME (Charente) - Le 11 Juillet 1965

Qui déclare accepter ces fonctions sociales.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions de l'Associé Unique.

SIXIÈME DÉCISION – COMMISSARIAT AUX COMPTES

L'Associé Unique,

Nomme :

- En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :
 - **CONSTANTIN ASSOCIÉS**, représentée par Monsieur **Jean-Paul SEGURET**,
Domicilié à LEVALLOIS PERRET (92300) – 114, rue Marius AUFAN
- En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :
 - **CISANE**, représentée par Monsieur **Jean-Marc BASTIER**,
Domicilié à LEVALLOIS PERRET (92300) - 114, rue Marius AUFAN

Pour une durée de six exercices à compter de celui en cours ouvert le 1^{er} avril 2010.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il accepterait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites

SEPTIÈME DÉCISION – CONSTATATION DE LA TRANSFORMATION DÉFINITIVE DE LA SOCIÉTÉ

L'Associé Unique,

En conséquence de l'adoption des décisions ci-dessus,

Constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

HUITIÈME DÉCISION – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

L'Associé Unique,

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle à compter de ce jour.

Connaissance prise des nouveaux statuts,

Décide d'approuver purement et simplement l'ensemble des dispositions desdits statuts dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal, article par article puis dans leur globalité.

NEUVIÈME DÉCISION – POUVOIRS – FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont conférés :

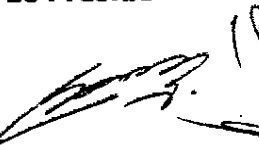
- A Monsieur **Thierry BERNARD**, en sa qualité de Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.
- Au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant les présentes délibérations, et notamment à la Société JURICA, Société d'Avocats, prise en la personne de Me Alain FAURY, Avocat au Barreau de LA CHARENTE, à ANGOULEME (Charente) - 4 Avenue Georges Clémenceau en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social de tous documents requis, ainsi qu'à l'effet de toutes inscriptions à effectuer auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Après lecture, le présent procès-verbal a été signé par Monsieur **Thierry BERNARD**, ès-qualités de Gérant de la Société "**GROUPE BERNARD**" et de nouveau Président de la Société.

Le Président



Thierry BERNARD
ès qualités

Enregistré à : **POLE D'ENREGISTREMENT D'**
Le 18/10/2010 Barreau n°20101 235 Case n°2
Régistrement : 125 €
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
Le Constatant
Marie-Claire LEMARQUANT
Chargée des impôts

L'Associé Unique

"GROUPE BERNARD"

Représentée par son Gérant :



Thierry BERNARD
ès qualités